

Convention de partenariat (2015-2016-2017)
entre
le Lycée Adrien Zeller de Bouxwiller
et
le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller

Préambule

Bouxwiller, chef-lieu de canton, situé au cœur du Pays de Hanau, est un centre important de regroupement scolaire pour toute la région située au nord de l'Alsace.

Cette commune de plus de 4000 habitants est dotée de plusieurs établissements scolaires du second degré (1 collège, 2 lycées), qui rassemblent un effectif de 1400 élèves.

La cité, riche de son histoire et d'un remarquable patrimoine bâti et paysager, offre de nombreuses ressources d'art et de culture.

Le Lycée *Adrien Zeller* correspond au *Gymnasium* construit en 1880 à l'emplacement de la prestigieuse résidence des princes de Hanau-Lichtenberg et de Hesse-Darmstadt.

L'établissement a fait l'objet au début des années 2000 d'un fort programme d'équipement (restructuration et rénovation des espaces, installation de technologies de haute qualité).

Ses locaux et annexes articulés avec ceux du Collège du *Bastberg* dans le quartier du *Holz*hof, proche de la Place du Château, dessinent et constituent une véritable « cité scolaire » inscrite dans la vie de la cité.

Le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller est une compagnie professionnelle de danse et de théâtre, implantée dès le début des années 70, à Bouxwiller.

Fondée par Christiane Stroë et Pierre Diependaële qui tous deux ont été professeurs au Lycée, et par Louis Ziegler, chorégraphe, la Compagnie a fait choix d'un tel ancrage durable dans un territoire désigné comme « rural », à l'écart des centres urbains.

La Compagnie a la jouissance et la responsabilité de gestion d'un équipement, son « outil », le Théâtre *Christiane Stroë*.

Les locaux du Théâtre jouxtent le Centre Culturel *Marie Hart*. Aménagés en 1984 dans le bâtiment de « l'ancien gymnase » réhabilité, ils ont situés à proximité immédiate du Lycée.

Cette configuration présente les conditions très favorables d'un partenariat entre les équipes pédagogiques et administratives du Lycée, et celles, artistiques, techniques, administratives, de la Compagnie.

Depuis sa création, le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller n'a jamais cessé d'accompagner ses missions de création et de diffusion, d'un programme cohérent d'actions spécifiques au bénéfice du jeune public :

- ateliers de pratiques artistiques de danse et de théâtre, en temps et hors temps scolaire, avec réalisations et présentations publiques des travaux,
- interventions dans les classes à la demande des enseignants, venant en appui des programmes d'enseignement, tout particulièrement de celui des lettres et des langues,
- présentations des créations de la Compagnie, ainsi que des productions de compagnies invitées, régionales ou de plus loin venues, précédées ou suivies d'animations,
- participation aux projets initiés et aux actions pilotées par des enseignants ou des élèves.

Avec la volonté de poursuivre les actions engagées dès 1998 dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.), puis dans les projets conduits entre 2001 et 2003, avec la volonté surtout de développer les activités réalisées conjointement déjà par le Lycée et la Compagnie dans le cadre des deux précédents jumelages (2004-2006 et 2008-2010), et poursuivies depuis lors, sous la forme notamment de l'atelier de pratiques artistiques,

les partenaires,

- considérant que, selon le principe de l'égal accès des jeunes à la culture et la possibilité offerte à tous et à chacun de participer à la vie culturelle, il faut effectivement prendre en compte la situation de Bouxwiller et de sa région, réduire les inégalités, faciliter les accès aux rendez-vous culturels et artistiques de proximité, dans un souci de décentralisation et de démocratisation, et favoriser les pratiques artistiques et culturelles du plus grand nombre,
- considérant que la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle doit permettre à chaque jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression,
- considérant que cette éducation artistique et culturelle contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune, par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, par le développement de sa créativité, et qu'elle concourt à tisser un lien social fondé sur une culture commune, des cultures partagées,

décident de conjuguer leurs missions artistiques et éducatives et d'inscrire cette démarche dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat.

Convention de partenariat

Entre

- ◆ le Lycée *Adrien Zeller*,
établissement public d'enseignement général et technologique,
dont le siège est 4 place du Château – 67330 Bouxwiller
représenté par Monsieur Philippe BUTTANI, Proviseur,

d'une part,

et

- ◆ le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller,
dont le siège est 17 rue du Canal – 67330 Bouxwiller
représentée par Monsieur Christophe KLOTZ, Président de l'association,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif est de conventionner une relation durable entre les partenaires afin de lancer sur le territoire de la Commune de Bouxwiller, de la Communauté de Communes du Pays de Hanau ainsi que de l'ensemble des Communes du secteur de recrutement scolaire de l'établissement, une dynamique qui mette en œuvre des projets et des actions concertés de sensibilisation, de formation, de culture et d'entraînement à la pratique des arts du spectacle vivant, des projets et des actions qui accompagnent et qui approfondissent l'éducation artistique et culturelle au bénéfice de l'ensemble des élèves, des maîtres et des personnels de la communauté scolaire ainsi que des équipes de la Compagnie et des publics dans le territoire.

Dans le cadre du projet de l'Établissement, et en concordance avec les objectifs, les missions et les projets de la Compagnie, le programme vise, dans son inspiration comme dans ses contenus et ses méthodes, à décloisonner les disciplines et à promouvoir le partenariat.

Il s'inscrit dans la volonté de développer chez les jeunes des qualités telles que l'autonomie, la créativité, l'imagination, la curiosité, le goût de l'échange, l'esprit critique et le jugement personnel, l'aptitude à faire des choix et à prendre des décisions, le sens de la vie en société.

Il peut porter une attention particulière aux élèves rencontrant des difficultés dans leur cursus d'études. Il s'agit, par l'entraînement à certaines techniques d'expression, de favoriser leur épanouissement et leur intégration au sein de la communauté scolaire de l'établissement.

Ce partenariat s'attachera donc à :

- proposer aux élèves des pratiques artistiques et des activités culturelles de qualité,
- construire une relation innovante entre les enseignants, les élèves et les artistes,
- faciliter l'accès des élèves, des enseignants et des familles au spectacle vivant, susciter leur curiosité et développer leur désir de fréquentation,
- ouvrir et multiplier les occasions d'une relation directe, active et critique, avec les artistes et la création contemporaine.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Lycée *Adrien Zeller* inscrit le volet pédagogique, culturel et artistique de ce programme dans son projet d'établissement. Il mobilise ses équipes éducatives autour de ce projet et met à disposition pour sa réalisation des moyens en personnels, en locaux et en matériels ainsi que des moyens spécifiques en ressources pédagogiques et documentaires, selon les modalités définies dans chaque annexe.

Le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller définit le programme des actions en concertation avec les responsables pédagogiques et les équipes éducatives du Lycée.

La Compagnie met à disposition du Lycée ses compétences professionnelles, ses ressources en personnels, en locaux et en matériel selon les modalités définies pour chaque action retenue dans le cadre du programme général et d'une annexe spécifique à la convention.

Le programme des actions, définies pour chaque année scolaire et déclinées pendant les trois exercices 2015, 2016 et 2017 de la présente convention, débutera à la rentrée scolaire 2014 dans la continuité des actions déjà engagées pour l'année scolaire 2013/2014 en cours.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

À la présente convention seront jointes des annexes qui précisent :

- en annexe n° 1 : le descriptif du programme des actions prévues pour l'année scolaire 2014-2015
- en annexe n° 2 : le budget prévisionnel des actions programmées au titre de l'année 2015

Le programme des actions inscrites et budgétées sera élaboré et arrêté dans les annexes au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année scolaire.

Il sera mis en œuvre dès la rentrée scolaire suivante.

Ce décalage entre « année civile et comptable » d'une part et « année scolaire » d'autre part est lié au calendrier scolaire, aux effectifs des élèves, aux mouvements des personnels enseignants ainsi qu'aux projets et aux réalisations de la Compagnie, tels qu'ils sont arrêtés pour une « saison » théâtrale.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Durant le temps de validité de la présente convention, les modalités financières des actions sont à établir annuellement, en fonction des projets d'animation proposés dans l'annexe n°1.

Pour le Lycée, les éventuelles incidences financières seront présentées aux membres du Conseil d'Administration, pour accord, au moins une fois par an et de manière privilégiée lors de l'élaboration du budget (novembre).

Pour le Théâtre, l'annexe n° 2 sera présentée aux membres du Conseil d'Administration de l'Association, pour accord, chaque année lors de l'examen de son budget prévisionnel.

Les principes généraux de fonctionnement financier des deux partenaires respecteront les modalités d'organisation administrative des deux parties. Les engagements financiers ne pourront être effectifs qu'après accord écrit du Directeur du Théâtre et du Proviseur du Lycée.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour une période de trois ans à compter de janvier 2015.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions se fera conjointement entre les partenaires à chaque étape du développement du programme triennal, au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année scolaire ou saison théâtrale.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article premier.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, acceptée et signée par les parties intéressées.

Les annexes 1 et 2 font partie intégrantes de la présente convention.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Fait à Bouxwiller, le 11 février 2014

Le Proviseur du Lycée Adrien Zeller
Établissement d'enseignement général et technologique de Bouxwiller
Monsieur Philippe BUTTANI

Le Président de l'Association
du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller
Monsieur Christophe KLOTZ